

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1357

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

Après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 21 :

« droits sociaux, valeurs, titres ou droits pour lesquels des plus-values ont été constatées dans les conditions du I ou dont l'acquisition a ouvert droit au bénéfice des dispositions mentionnées au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.